

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le présent descriptif a pour objet de préciser les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions approuvé lors de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2008 ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires, conformément aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Emetteur

VIEL & Cie est cotée sur le compartiment B d'Eurolist auprès d'Euronext Paris. Son code ISIN est FR000005004, VIL

1/ Date de l'assemblée générale qui a autorisé le programme de rachat

L'autorisation d'achat par la société de ses propres titres a été octroyée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2008.

2/ Nombre de titres et la part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 12 novembre 2008, VIEL & Cie détient 6 600 104 de ses propres actions, soit 9,10 % de son capital social.

3/ Répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du descriptif du programme

L'ensemble des 6 600 104 actions propres détenues sont affectées à la remise d'action ou d'échange ou d'obligation de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

4/ Le ou les objectifs du programme de rachat

VIEL & Cie envisage de racheter ses propres actions :

- Par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable,
- Pour être remises en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière,
- Pour être remises au titre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ouvrant droit à l'attribution d'actions de la société,

- Pour être attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions,
- Pour être annulées conformément à la 9^{ème} résolution mis au vote lors de la présente Assemblée générale et sous réserve de son approbation.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée

5/ Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres et prix maximum d'achat

La résolution adoptée par l'assemblée générale prévoit que VIEL & Cie pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximal d'achat est fixé à 6 euros.

6/ Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat est de 18 mois à compter du 20 juin 2008.

7/ Bilan du précédent programme

N/A